

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE PRESENTS</b>	<b>9</b>	Mmes Paulette FENDER et Jacqueline PONCET Mrs Jean FEIX, André FERNANDO, Michel CHARLOT, Jean-Philippe ALVITRE, Michel AYMAT, Nicolas BARBARIN et Arnaud LAURENSOU
<b>MEMBRE ABSENT AYANT DONNE POUVOIR</b>	<b>2</b>	Mme Joëlle JANVIER a donné pouvoir à Mme Paulette FENDER, Mme Angèle PERRIER a donné pouvoir à Mr Nicolas BARBARIN.
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>		Lundi 24 novembre 2014
<b>SECRETAIRE</b>		Mme Jacqueline PONCET
<b>DATE D’AFFICHAGE ET DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LA LEGALITÉ</b>		Le 02 décembre 2014 – délibérations n° 79 à 84 et 86 Le 03 décembre 2014 – délibération n° 85 Le 04 décembre 2014 – délibérations n° 88 à 90 Le 09 décembre 2014 – délibération n° 87 Le 15 décembre 2014 – délibérations n° 91 et 92

## Rubriques à l'ordre du jour

<b>DELIBERATIONS</b>	<b>N° 79 à 92</b>
Délibération n° 79 : Assurance – encaissement d'un chèque de 428,40 €	
Délibération n° 80 : Contrat d'assainissement – actualisation des tarifs	
Délibération n° 81 : Virement du budget parkings au budget principal (annule et remplace la délibération 2014/63)	
Délibération n° 82 : Contrat de service et de maintenance - Rex-rotary	
Délibération n° 83 : Odyssée informatique – contrat de maintenance	
Délibération n° 84 : Contrat d'assurance statutaire du personnel - CNP 2015	
Délibération n° 85 : Création d'un chemin rural aux Pauses (dossier n° 6)	
Délibération n° 86 : Facturation à l'entreprise Fruinov des frais EDF	
Délibération n° 87 : Projet office de tourisme	
Délibération n° 88 : Assurance Groupama - Encaissement d'un chèque de 904,40 €	
Délibération n° 89 : Assurance Groupama – Encaissement d'un chèque de 232,40 €	
Délibération n° 90 : Bulletin d'informations municipales 2014 – choix de l'imprimeur	
Délibération n° 91 : Agenda d'Accessibilité Programmée – dossier n° 2 – groupement de consultation	
Délibération n° 92 : Rythmes scolaires – conventions avec les intervenants	
Questions Diverses	

### Délibération 2014/79 : ASSURANCE – encaissement d'un chèque

GROUPAMA nous a adressé un chèque d'un montant de 428,40 € émis par la MAAF en règlement du sinistre survenu au véhicule de la SARL MAIADE le 17 avril 2014 endommageant la borne escamotable de la place du Lavoir. Considérant, au regard des éléments que nous avons apportés, que cet évènement engageait exclusivement la responsabilité de la SARL MAIADE, Groupama a repoussé le recours qu'avait présenté son assureur et demandé à ce dernier de prendre en charge les frais de remise en état de la borne.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- Accepte l'encaissement d'un chèque émis par la MAAF Assurances SA – 79036 NIORT Cedex d'un montant de quatre cent vingt-huit euros et quarante centimes (428,40 €).
- Autorise madame le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20140930-2014\_79-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2014 / Date de réception préfecture : 02/12/2014

### Délibération 2014/80 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT – ACTUALISATION DES TARIFS 2015

Comme chaque année à la même période, le conseil municipal est amené à envisager l'actualisation des tarifs de la redevance assainissement recouvrée par la SAUR au profit de notre collectivité.

A cet effet Madame le Maire en rappelle l'historique :

Votés en 2002 appliqués en 2003 : abonnement = **45,73 € / m3 = 1,00 €**

*Les tarifs de la redevance assainissement non réévalués depuis plus de 15 ans ne permettaient pas l'équilibre du budget annexe. Pour parvenir à l'équilibre budgétaire le CM a décidé la tarification suivante :*

Votés en 2003 appliqués en 2004 : abonnement = **90,00 € / m3 = 1,20 €** (soit + 96,8% abonnement & + 20% m3)

Tarifs Inchangés ..... en 2005

Votés en 2005 appliqués en 2006 : abonnement = **91,80 €** & m3 = **1,224 €** (soit + 2 %)

Tarifs inchangés de 2007 à 2009

Votés en 2009 appliqués en 2010 : abonnement = **93,64 €** & m3 = **1,248 €** (soit + 2 %)

Votés en 2010 appliqués en 2011 : abonnement = **95,513 €** & m3 = **1,273 €** (soit + 2 %)

Votés en 2011 appliqués en 2012 : abonnement = **97,423 €** & m3 = **1,299 €** (soit + 2 %)

Votés en 2012 appliqués en 2013 : abonnement = **99,371 €** & m3 = **1,325 €** (soit + 2 %)

Votés en 2013 appliqués en 2014 : abonnement = **99,371 €** & m3 = **1,325 €** (soit + 0 %)

La redevance a atteint un niveau permettant la stabilité du budget de l'assainissement – cf le compte administratif 2013

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	-	87.793,56	-	12.062,06	-	99.855,62
Opérations de l'exercice	70.495,46	26.875,64	9.969,80	10.778,45	80.465,26	37.654,09
<b>TOTAUX</b>	70.495,46	114.669,20	9.969,80	22.840,51	80.465,26	137.509,71
Résultats de clôture	-	44.173,74	-	12.870,71	-	57.044,45
Restes à réaliser	-	-	51.500,00	62.942,39	51.500,00	62.942,39
<b>TOTAUX CUMULES</b>	70.495,46	114.669,20	61.469,80	85.782,90	131.965,26	200.452,10
<b>RESULTATS DEFINITIF</b>	-	<b>44.173,74</b>	-	<b>24.313,10</b>	-	<b>68.486,84</b>

Redevance versée par SAUR France en **2013** = 85.471,01 €, **2012** = 22.265,53 € (mais régularisation d'un trop versé l'année précédente), en **2011** = 99.925,52 €, en **2010** = 55.534,36 € [pour mémoire 2002 = 28.078,02 € et 2001 = 25.070,91 €]

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **DECIDE**, afin de pas alourdir les charges pesant sur les usagers, de maintenir les tarifs 2014 sans revalorisation pour l'année 2015 à savoir : **abonnement = 99,371 € et consommation = 1,325 / m3.**
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20140930-2014\_80-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2014 / Date de réception préfecture : 02/12/2014

**Délibération 2014/81 : VIREMENT DU BUDGET « PARKINGS » AU BUDGET « PRINCIPAL » DE LA COMMUNE**

Annule et remplace la délibération n° 2014/63

Madame le Maire rappelle aux élus que le budget annexe des stationnements payants a été créé pour une raison exclusivement fiscale, dans la mesure où il est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (prestation de services).

La recette collectée est destinée à aménager les aires de stationnement et à couvrir, sur le territoire communal, les charges induites par la forte fréquentation touristique (voirie, sanitaires publics, etc ...).

Ceci justifie le transfert de ressources vers le budget général.

La gestion du budget annexe des parkings prévoit le reversement au budget principal de la commune de la recette nette totale de l'année écoulée.

La commune a décidé de déroger en 2013 au principe de reversement intégral des excédents parkings vers le budget principal en le contingentant à 100.000,00 € afin de disposer de l'autofinancement nécessaire pour procéder à la réalisation de travaux sur les aires de stationnement financés par le budget annexe des parkings.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- Décide de procéder au virement du budget annexe des « parkings » au budget « principal » de la commune 2013 de la somme de 100.000,00 € sur le net total hors taxe de 216.788,69 €.
- Autorise madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20140930-2014\_81-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2014 / Date de réception préfecture : 02/12/2014

**Délibération 2014/82 : REX ROTARY - contrat de service et de maintenance**

Madame le Maire rappelle aux élus :

- ▶ La délibération du 13 octobre 2009 (délib.62/2009) décidant de souscrire auprès de Rex-Rotary un contrat de location et de maintenance comprenant un copieur (école), un copieur multi-fonctions (mairie), 2 PC et un logiciel V7.5 (numérisation des documents) pour un montant de 2443€ par trimestre.
- ▶ La délibération du 15 février 2011 (délib.04/2011) prévoyant le remplacement du copieur dédié à la mairie âgé de + de 37 mois (sans modification de contrat).
- ▶ La délibération du 5 avril 2012 (délib.29/2012) décidant d'une solution de sauvegarde des données informatique.



*Rappel depuis 2014 :*

**Indemnités journalières** : prise en charge selon le pourcentage d'indemnisation mentionné dans les conditions particulières du contrat.

**Accident de service** : pour justifier l'imputabilité au service, il sera indispensable de fournir l'enquête administrative, la décision de l'autorité administrative mentionnant l'imputabilité au service et l'avis favorable de la Commission de Réforme si celle-ci a été saisie.

**Frais médicaux et funéraires** : les frais devront être justifiés sur production des pièces originales dans un délai conforme à la prescription biennale.

**Dans le cadre de l'accident de service** : l'indemnisation versée à compter du lendemain du jour de survenance de l'accident imputable au service, reste inchangée.

*Evolutions en 2015 :*

**Admission au contrat** : les agents transférés dans la collectivité sont admis au bénéfice du contrat y compris en arrêt de travail à la date du transfert.

**Prise en charge des prestations** : suppression du jour de carence sur le congé de maladie ordinaire.

**Congé paternité** : intégration du congé d'accueil de l'enfant.

L'appel à cotisation comporte :

- Un contrat d'assurance des agents affiliés à la **CNRACL** :
  - o total annuel assuré égal au traitement de base + NBI : 63.379 € taux de cotisation = 7,38 %
    - **soit une cotisation annuelle (non définitive) de 4.677,37 €**
- Un contrat d'assurance des agents affiliés à l'**IRCANTEC** :
  - o Total annuel assuré égal au traitement de base + NBI + Charges patronales : 31.188 € au taux de cotisation de 1,65 %
    - **Soit une cotisation annuelle (non définitive) de 653,54 €**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide, à **l'unanimité**

- ◆ **DE RETENIR** la proposition de la C.N.P et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour une durée de 1 an.
- ◆ **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats d'assurances avec la C.N.P ainsi que tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20140930-2014\_84-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2014 / Date de réception préfecture : 02/12/2014

**Délibération 2014/85 : CREATION D'UN CHEMIN RURAL AUX PAUSES**  06

Madame le maire rappelle l'historique de ce classement parcellaire :

- ✓ **Juin 2003** : requête du Juge des Tutelles afin de faire classer les parcelles desservant la propriété Pillet en chemin rural dans le cadre d'une succession.
- ✓ **Mars 2004** : délibération n° 13/2004 décidant de classer les parcelles desservant la propriété Pillet en chemin rural
- ✓ **Janvier 2005** : délibération n° 8/2005 autorisant le maire à lancer l'enquête publique
- ✓ **Décembre 2005** : délibération n° 100/2005 désignant le commissaire enquêteur
- ✓ **2006** : relevé complémentaire afin de prendre en considération les demandes des riverains
- ✓ **Mai 2007** : réunion avec les riverains. Mme Sylvie Rhodde épouse Jaladi accepte le classement de l'emprise existante sur sa parcelle et demande l'aliénation de la totalité de l'assiette de l'ancien chemin au droit de sa parcelle. Mr René Neyrat accepte la régularisation du chemin rural sous réserve de définir la nouvelle emprise contiguë à la parcelle 50 de Mr Teillard. Mr Lestrade accepte à l'intérieur de sa propriété le classement de l'emprise du chemin rural de clôture à clôture.
- ✓ **Janvier 2008** : le nouveau procès-verbal de délimitation est tenu à disposition des riverains au secrétariat de la mairie pour paraphe.
- ✓ **Avril 2009** : Le géomètre transmet les documents de la division parcellaire pour mise à jour aux services du cadastre. Maître Manière-Mézon est en possession du dossier complet pour règlement de la succession des consorts Pillet-Cantarin.
- ✓ **2014** : Maître Manière-Mézon est en possession du document d'arpentage du géomètre divisant les parcelles des consorts Pillet avec les nouveaux numéros de parcelles qui en découlent.
- ✓ **Octobre 2014** : il semble nécessaire aujourd'hui, compte tenu du fait que nous avons à présent connaissance des parcelles cédées, de prendre une nouvelle délibération en complément indiquant à la fois les numéros de parcelles et les conditions de la cession. En terme de délai le notaire devra faire face ensuite à deux difficultés particulières. D'une part l'accord du service des Domaines devenu propriétaire de la part indivise de Serge Pillet, décédé depuis le décès de ses parents, ses frères et sœurs ayant renoncé à sa succession. D'autre part l'accord du Juge des Tutelles pour Delphine Pillet, majeure protégée.

Détail de la situation nouvelle et conditions :

**Ancienne parcelle AP.432 propriété de Mr Lestrade Francis**

a été divisée en AP.442/443/et 444 d'après le document d'arpentage n° 337T du 02/07/2008 et l'extrait cadastral mod.1.

La parcelle AP 444 reste la propriété de Mr Lestrade Francis.

**La parcelle AP 443** d'une contenance de 2 ca, devient propriété de la commune de Collonges-la-Rouge au prix de vente convenu de 0,30 € le m<sup>2</sup>.

*La parcelle AP 442 d'une contenance de 1 a 88 ca, devient propriété de la commune de Collonges-la-Rouge au prix de vente convenu de 0,30 € le m<sup>2</sup>.*

**Ancienne parcelle AP.44 propriété de Mr Lestrade Francis**

a été divisée en AP.445/446/447 d'après le même document d'arpentage et l'extrait cadastral modèle 1.

Les parcelles AP 446 et 447 restent la propriété de Mr Lestrade Francis.

*La parcelle AP 445, d'une contenance de 6 a 29 ca devient la propriété de la commune de Collonges-la-Rouge au prix de vente convenu de 0,30 € le m<sup>2</sup>.*

**Ancienne parcelle AP.47 propriété de Mr Neyrat Jean-Pierre**

a été divisée en AP.436 et 437 d'après le document d'arpentage n° 336X du 14/01/2009 et l'extrait cadastral modèle 1.

La parcelle AP 437 reste la propriété de Mr Neyrat Jean-Pierre.

*La parcelle AP 436, d'une contenance de 2 a 52 ca devient propriété de la commune de Collonges-la-Rouge au prix de vente convenu de 0,30 € le m<sup>2</sup>.*

**Ancienne parcelle AP.48 propriété de Mr Neyrat Jean-Pierre**

a été divisée en AP.438 et 439 d'après le document d'arpentage n° 336X du 14/01/2009 et l'extrait cadastral modèle 1.

La parcelle AP 439 reste la propriété de Mr Neyrat Jean-Pierre.

*La parcelle AP 438, d'une contenance de 1 a 39 ca devient propriété de la commune de Collonges-la-Rouge au prix de vente convenu de 0,30 € le m<sup>2</sup>.*

**Ancienne parcelle AP.49 propriété de Mr Neyrat Jean-Pierre**

a été divisée en AP.440 et 441 d'après le document d'arpentage n° 336X du 14/01/2009 et l'extrait cadastral modèle 1.

La parcelle AP 441 reste la propriété de Mr Neyrat Jean-Pierre.

*La parcelle AP 440, d'une contenance de 5 ca devient propriété de la commune de Collonges-la-Rouge au prix de vente convenu de 0,30 € le m<sup>2</sup>.*

**Ancienne parcelle AP.60 propriété de Mme Rhodde épouse Jaladi Sylvie**

a été divisée en AP.433/434 et 435 d'après le document d'arpentage n° 335B du 02/04/2009 et l'extrait cadastral mod.1.

La parcelle AP 434 reste la propriété de Mme Rhodde épouse Jaladi Sylvie.

La parcelle AP 435 reste la propriété de Mme Rhodde épouse Jaladi Sylvie.

*La parcelle AP 433, d'une contenance de 3 a 38 ca devient propriété de la commune de Collonges-la-Rouge au prix de vente convenu de 0,30 € le m<sup>2</sup>.*

En ce qui concerne les consorts Pillet à l'origine de la demande afin de désenclaver la propriété de Mme Pillet Delphine il avait été convenu qu'ils faisaient don à la commune des portions de parcelles permettant la création du chemin :

<p><b><u>Par la cohérie Pillet</u></b>                  Section AP 474 d'une contenance de 2 a 59 ca                  .....465 d'une contenance de 17 ca                  .....466 d'une contenance de 21 ca                  .....469 d'une contenance de 3 a 32 ca                  .....453 d'une contenance de 6 a 84 ca                  .....461 d'une contenance de 2 a 17 ca</p>	<p><b><u>Par Mme Isabelle Pillet</u></b>                  Section AP 463 d'une contenance de 9 a 30 ca</p>
--	--

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Décide** de procéder à l'achat auprès de Mr Lestrade Francis [qui accepte de céder des m<sup>2</sup> afin de permettre la continuité du chemin rural créé à la demande des consorts Pillet] des parcelles cadastrées AP.442, 443 et 445 pour un total de 8 ares 19 centiares soit 819 m<sup>2</sup> au prix de 0,30 m<sup>2</sup> (soit un prix total de 245,70 €)
- **Décide** de procéder à l'achat auprès de Mr Neyrat Jean-Pierre [qui accepte de céder des m<sup>2</sup> afin de permettre la continuité du chemin rural créé à la demande des consorts Pillet] des parcelles cadastrées AP.436, 438 et 440 pour un total de 3 ares 96 centiares soit 396 m<sup>2</sup> au prix de 0,30 € m<sup>2</sup> (soit un prix total de 118,80 €)
- **Décide** de procéder à l'achat auprès de Mme Rhodde épouse Jaladi Sylvie [qui accepte de céder des m<sup>2</sup> afin de permettre la continuité du chemin rural créé à la demande des consorts Pillet] la parcelle cadastrée AP.433 pour un total de 3 ares et 38 centiares soit 338 m<sup>2</sup> au prix de 0,30 € m<sup>2</sup> (soit un total de 101,40 €)
- **Accepte** le don émanant de la cohérie Pillet [qui font don de m<sup>2</sup> afin de permettre la continuité du chemin rural créé à leur demande afin de désenclaver la propriété de Delphine Pillet] des parcelles AP.474 / 465 / 466 / 469 / 453 et 461 d'un total de 1.530 m<sup>2</sup>.



**Délibération 2014/86 : FACTURATION A L'ENTREPRISE FRUINOV DES FRAIS EDF**

Madame le maire indique aux élus qu'en ce qui concerne la création du bassin de prétraitement des effluents de l'usine Fruinov cette dernière a procédé au règlement de la rétrocession comme convenu en section d'investissement.

En fonctionnement, il restait à refacturer à l'entreprise les frais EDF le solde des factures EDF supportés par la commune pour son compte durant les années antérieures à la rétrocession soit pour les années 2012, 2013 et 2014 après déduction des remboursements partiels effectués par l'entreprise :

Année	Dépenses HT	Dépenses TVA	Dépenses TTC	Remboursement HT	Remboursement TVA	Remboursement TTC	RESTE TTC
2012	1.696,46	294,62	1.991,08	965,89	206,53	1.172,42	818,66
2013	3.517,96	586,22	4.104,18	2.670,89	528,13	3.199,02	905,16
2014	678,22	85,79	764,01				764,01
<b>TOTAL</b>							<b>2.487,83 €</b>

Reste dû	HT	TVA	TTC
2012	730,57	88,09	818,66
2013	847,07	58,09	905,16
2014	678,22	85,79	764,01
<b>TOTAL</b>	<b>2.255,86</b>	<b>231,97</b>	<b>2.487,83</b>

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- Décide d'émettre un titre de recette à l'encontre de l'entreprise Fruinov pour un montant total de :  
 HORS TAXE 2.255,86 € HT      T.V.A + 231,97 € TVA      TOTAL TTC = 2.487,83 € TTC.
- Autorise madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20140930-2014\_86-DE  
 Date de télétransmission : 02/12/2014 / Date de réception préfecture : 02/12/2014

**Délibération 2014/87 : PROJET OFFICE DE TOURISME**

En préambule Mme le Maire procède à la lecture du courrier de Mr le sous-préfet en date du 30 septembre 2014 ainsi que du courrier des « Amis de Collonges » daté du 17 novembre 2014.

Elle indique ensuite que les membres du conseil municipal (7 présents/11) ont participé à une réunion informelle de présentation et d'échanges sur le projet de réalisation du nouveau bâtiment de l'OT de Collonges le samedi 22 novembre, avec la participation de Mr Christian Lassalle, vice-président de la communauté de communes des villages du midi-corrézien, en charge du tourisme.

Le projet a été replacé dans son contexte [politique touristique, difficultés passées, position de la Com-Com, du sous-préfet ... travail de l'architecte Vincent Trarieux, avis de Mrs Poncet (A.B.F du S.D.A.P) et Armeneaud (Inspecteur des sites de la D.R.E.A.L), de Mme Marinoni (paysagiste dplg), etc ...].

Le projet bénéficie d'un soutien unanime des membres du conseil et il y a eu un certain nombre de remarques traduisant une réelle appropriation du projet. L'implantation sur le parvis de l'ancienne gare est bien comprise et acceptée de tous les intervenants.

**Remarques sur le bâtiment OT :**

- L'emprise au sol n'amène pas de remarque.
- Faîçage autour de 6,50m, sans dépasser la hauteur existante de l'ancienne gare.
- pour la couverture, Collonges souhaite que la partie couvrant l'avancée sud (auvent intégrant le sas d'entrée) ne soit pas en bardage bois mais en tuiles comme le reste de la toiture (aspect essentiellement pratique pour l'entretien en automne et hiver).
- Au surplus, si la couverture de cette avancée débordait de la même profondeur tout le long du bâtiment, Collonges y verrait un double avantage : plus d'abri extérieur en cas de pluie et protection des vitrages contre un fort ensoleillement l'été.
- Vitrages : Réduire l'exposition au nord au profit du sud.
- Volume intérieur : préconisation d'un plafond suspendu isolant (c'est peut-être déjà prévu) et cloisonnement isolant vertical par rapport au volume intérieur de la zone d'accueil qui doit rester un volume ouvert jusqu'en haut.

**Autres aménagements à proximité :**

- pour les points de dépose des passagers de cars,
- Distributeur/guichet banque : voir dans le détail la proposition du Crédit Agricole Clermont. Il est demandé à la Communauté de Communes des villages du midi-corrézien d'assurer cette coordination.
- WC publics : De manière idéale, si un guichet bancaire peut être installé, Collonges verrait :
  - Installer dans l'ancienne gare : guichet bancaire + WC PMR + table à langer

- réhabiliter les autres WC (non-PMR), sur l'emprise actuelle
- Réunion publique : Madame Marinoni a proposé des dates fin décembre /début Janvier pour une présentation publique du PAB et OT. Compte tenu des points restant en débat, et du calendrier (fêtes de fin d'année) ces dates paraissent prématurées.
- Financements :
  - voir le financement du bâtiment, en prenant en compte ce qui est déjà lancé dans le cadre du contrat de pays (fonds européens);
  - ainsi que les coûts d'entretien

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- Valide le lieu prévu pour l'implantation d'un bâtiment destiné à l'accueil touristique sur le parvis de l'ancienne gare près du CD.38.
- Valide le projet tel que prévu dans le cadre du P.E.R.
- Dit qu'il conviendra de veiller particulièrement au choix des matériaux qui devront s'intégrer parfaitement à l'environnement du village classé parmi les plus beaux villages de France et rechercher une unité de style entre l'ancienne gare, les sanitaires publics et l'office de Tourisme.
- Dit qu'il conviendra de veiller également au respect éco habitat : cette construction neuve devra en effet prendre en compte les impératifs de développement durable (économie d'énergie, valorisation de l'ensoleillement, etc ...).
- Autorise madame le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition du domaine public communal pour 30 ans sur la nouvelle emprise du bâtiment conformément aux modifications apportées au projet initial avec la communauté de communes des villages du midi-corrézien et dénoncer la précédente convention qui portait sur la mise à disposition du bâtiment de l'ancienne gare et ses abords.
- Autorise madame le Maire à prévoir l'aménagement paysager dans le cadre du Plan d'Aménagement du Bourg avec le Bureau d'Etudes Indigo.
- Autorise la communauté de communes des villages du midi-corrézien à déposer le dossier et à mobiliser tous les financements disponibles (Leader, contrat de Pays, etc ...).
- Autorise madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.
- Précise que l'agencement de l'ancienne Gare devra prendre en compte l'aménagement des sanitaires existants, la création de sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite, un espace « bébé » avec table à langer ainsi que l'espace suffisant et sécurisé nécessaire à l'installation d'un Distributeur Automatique de Billets.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20140930-2014\_87-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2014 / Date de réception préfecture : 09/12/2014

**Délibération 2014/88 : ASSURANCE GROUPAMA – encaissement d'un chèque**

GROUPAMA nous a adressé un chèque d'un montant de 904,40 € (neuf cent quatre euros et quarante centimes) en règlement du sinistre survenu au panneau de signalisation routière situé en haut de la rue de la Barrière par un véhicule de GAP INDUSTRIE. Règlement selon facture après déduction de la franchise contractuelle (100 €) qui sera reversée dès obtention du recours auprès de l'assureur adverse.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- Accepte l'encaissement d'un chèque émis par GROUPAMA D'OC – 14 rue Vidailhan – 31130 Balma d'un montant de neuf cent quatre euros et quarante centimes (904,40 €).
- Autorise en outre madame le Maire à procéder à l'encaissement du montant de la franchise contractuelle d'un montant de cent euros (100 €) qui sera reversée ultérieurement.
- Autorise madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20140930-2014\_88-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2014 / Date de réception préfecture : 04/12/2014

**Délibération 2014/89 : ASSURANCE GROUPAMA – encaissement d'un chèque**

GROUPAMA nous a adressé un chèque d'un montant de 232,40 € (deux cent trente-deux euros et quarante centimes) en règlement de la facture émise par le Garage AD Laumond ayant procédé au remplacement de la vitre avant droite du camion Hyundai (facture 2014002660 du 29/10/2014).

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- Accepte l'encaissement d'un chèque émis par GROUPAMA D'OC d'un montant de deux cent trente-deux euros et quarante centimes (232,40 €).
- Autorise madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20140930-2014\_89-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2014 / Date de réception préfecture : 04/12/2014

**Délibération 2014/90 : BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES 2014 – choix de l'imprimeur**

Madame la Maire rappelle au conseil que nous externalisons, depuis 2006, l'édition de notre bulletin d'informations chez un imprimeur, en l'occurrence AREDEP REPRO, 1 boulevard Brune à Brive-la-Gaillarde.

Elle précise que depuis 2011 nous lui avons également demandé la mise en place des spirales jusqu'à présent réalisé en interne.

Cette prestation a été assurée sans modification du prix initialement prévu pour l'impression seule.

Soit en 2013 un montant total de 1170 € HT (impression de 46 feuilles recto verso + 4 pages couleur – reliure peigne avec transparent avant et arrière en 350 exemplaires).

Pour le bulletin 2014 AREDEP nous propose la même prestation au prix inchangé de 1.170 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité,**

- **DE CONFIER** à AREDEP-REPRO – 22 boulevard Clémenceau à Brive-la-Gaillarde l'impression du bulletin d'informations municipales de fin d'année 2014 pour un montant total HT de 1.170 € HT. Le chiffrage a été réalisé sur la base de 350 exemplaires.
- **DIT QUE** la dépense sera prévue au budget primitif 2015.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20140930-2014\_90-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2014 / Date de réception préfecture : 04/12/2014

**Délibération 2014/91 : AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE n°2 – groupement de consultation**

Madame la Maire rappelle aux élus la délibération n° 2014/71 du 30 septembre 2014 par laquelle ils décidaient la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée Ad'AP.

Pour mémoire : L'agenda d'accessibilité programmée comporte un état des lieux du patrimoine bâti sur lequel il porte et présente, selon une programmation s'étalant sur une à trois périodes dans les conditions prévues à l'article L.111-7-6, chaque période comportant une à trois années, les travaux ou autres actions nécessaires pour le mettre en conformité avec les exigences prévues aux premier et deuxième alinéas de l'article L.111-7-3. Sont précisés dans cette programmation les travaux et autres actions que le propriétaire ou l'exploitant s'engage à mettre en œuvre dès la première année et les établissements recevant du public faisant l'objet de travaux ou d'autres actions de mise en accessibilité sur chacune des autres années de la première période et sur chacune des périodes ultérieures, ainsi que la programmation pluriannuelle des investissements correspondants et la répartition du financement. Il comporte également la liste des dérogations aux règles d'accessibilité prévues à l'article L.111-7-3 susceptibles d'être demandées (désormais 4 cas de dérogations possibles).

Après avoir pris connaissance des formalités de consultation des bureaux d'études pour réaliser le diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P),

le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **FIXE** comme mode de dévolution du marché d'études la procédure adaptée avec constitution d'un groupement de commandes avec les communes de : Beaulieu, Beynat, Collonges-la-Rouge, Meyssac, Sérilhac et Sioniac.
- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes.
- **CONFIE** la coordination du groupement de commandes à Mr Christophe Caron, Maire de la Commune de Meyssac.
- **DIT** que la commission d'ouverture des plis sera constituée des maires (ou leurs adjoints) de chaque commune et à cet effet désigne Madame le Maire de Collonges-la-Rouge pour participer à cette commission (suppléant Mr Jean Feix – 1<sup>er</sup> adjoint).
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les pièces du marché et à assurer l'exécution de celui-ci ainsi que tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20140930-2014\_91-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2014 / Date de réception préfecture : 15/12/2014

**Délibération 2014/92 : RYTHMES SCOLAIRES – conventions avec les intervenants**

Madame le maire rappelle aux élus, la précédente délibération (n° 2013/69) prise le 30 septembre 2013, permettant l'organisation d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires durant l'année 2013/2014.

Cette organisation a permis de mettre en œuvre des activités péri-éducatives

- ▶ durant 1 heure de 15 h 45 à 16 h 45 (2 jours par semaine – nécessitant la prise en charge des élèves par des intervenants extérieurs) et
- ▶ durant 1/2 h de 16 h 15 à 16 h 45 (les 2 autres jours – durant lesquels les élèves sont pris en charge par le personnel communal).

Le découpage de l'année scolaire s'effectue en 5 périodes de 6 à 7 séquences chacune.

Ce dispositif ayant donné satisfaction, Madame le Maire propose de le pérenniser.

A compter de l'année scolaire 2014/2015 : prise en charge par un intervenant extérieur pendant 2 jours par semaine, sur un thème préalablement défini.

Les interventions seront rémunérées à hauteur de 30 € par séance sur présentation d'une facture émise par l'association ou l'entreprise.

Il convient par conséquent d'autoriser le maire à signer les conventions prévoyant les modalités d'interventions et la rémunération des intervenants, par période, à compter de l'année scolaire 2014/2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** le maire à signer les conventions relatives aux intervenants extérieurs pour des activités péri-éducatives.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture : 019-211905708-20140930-2014\_92-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2014 / Date de réception préfecture : 15/12/2014

### QUESTIONS DIVERSES

1. **TRAVAUX P.A.B** : ils seront arrêtés pendant la période de vacances de l'entreprise du samedi 13 décembre 2014 au dimanche 18 janvier 2015.
2. **LA TULLE-BRIVE-NATURE** se déroulera le dimanche 12 avril 2015. L'organisation repose sur une étroite collaboration entre les villes et les clubs sportifs tullistes et brivistes. Le comité d'organisation travaille tout au long de l'année, regroupant les deux villes primo-organisatrices et propriétaires intellectuelles de la course, Profession Sport association organisatrice déléguée, plus de 17 associations sportives, les villes traversées et plus de 350 bénévoles.  
Interlocuteur : Mr Dinard (06.19.21.98.75) a remis un dossier explicatif à Mme le Maire lors d'un récent entretien [prêté à Nicolas Barbarin pour en prendre connaissance].  
**Cyclo** : 75 km de Tulle à Brive (départ à 9 h)  
27 km de **Collonges-la-Rouge** à Brive (départ à 10h45)  
**V.T.T** : 55 km du plan d'eau du Coiroux à Brive (départ à 9h15)  
32 km de **Collonges-la-Rouge** à Brive (départ à 10h30)  
15 km de Jugeals-Nazareth à Brive (départ à 11h15)  
**Marche sportive** : 13 km de Saint-Hilaire-Peyroux à Brive (départ 8h30)  
**RANDO longue** : 32 km de Tulle à Brive (départ à 7h45)  
**moyenne** : 22 km de Favars à Brive (départ à 9h15)  
**courte** : 13 km de Sainte-Féréole à Brive (départ à 10h15)  
**TRAIL long** : 43 km de Tulle à Brive (départ à 8h30) comptant pour le Trail Tour National 2015.  
**moyen** : 25 km du site du Coiroux à Brive (départ à 10h30)  
**court** : 13 km de Saint-Hilaire-Peyroux à Brive (départ à 9h30)
3. **NOTAIRE** : plusieurs dossiers sont en instance (certains depuis trop longtemps) à l'étude de Maître Sidoux. Plusieurs reports nous ont déjà été imposés. Il convient de relancer sérieusement pour bouclage avant la fin de l'année 2014.
4. **G.P.S** : plusieurs personnes se sont plaintes du défaut de prise en compte d'adresses ou de hameaux (notamment Charlat) voir si la démarche pour obtenir une mise à jour des points peut être entreprise globalement par la mairie ou si le référencement est individuel.

La séance est levée à 12 heures.